

# CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2019

## 20 heures 30

**L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit décembre**, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire à 20 h 30, sous la présidence de M. THIVEND Bernard, Maire.

**Étaient présents :** M. Bernard THIVEND, Maire, Mmes et MM. Eric MARTIN, Pascale MACHILLOT, Christian BUONO, Philippe NEMOZ Adjoints, Anthony FAYET, Marie-Pierre FAYOLLE, Véronique FILLION, Laurent FROMENT, Maud GENOUX, Laurent MAREY, Walter MASTON, Martine MÉRIGOT, Catherine MOUILLER, Michel NELY et Céline POMMIER.

**Absente :** Catherine BAILBÉ DAMUSEAU

**Absent excusé :** Régis LAURENT, a donné pouvoir à Laurent MAREY

**Date de la convocation :** 12 décembre 2019

**Secrétaire élue pour la séance :** Mme Céline POMMIER

**Public :** 1 personne

### ORDRE du JOUR

#### Décisions prises par M. le Maire

#### FINANCES

- ✓ Tarifs des divers services au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (P. NEMOZ)
- ✓ Tarifs des encarts publicitaires pour le bulletin municipal au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (P. MACHILLOT)
- ✓ Engagement et mandatement des dépenses avant l'adoption du budget primitif de 2020 (P. NEMOZ)

#### VOIRIE

- ✓ Chemin rural N° 15 : désaffectation d'une partie de ce chemin et cession à Roannais Agglomération (M. BUONO)

#### PERSONNEL

- ✓ Augmentation de l'horaire hebdomadaire d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (B. THIVEND)
- ✓ Création d'un poste d'attaché territorial au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (B. THIVEND)

#### QUESTIONS DIVERSES

Le compte-rendu de la réunion du 22 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

#### DÉCISIONS PRISES PAR M. le Maire - Marchés salle des fêtes

##### **Avenant 1 marché salle des fêtes DELTREIL Lot 6 Charpente métallique**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation, il est nécessaire de réaliser des sommiers BA pour recevoir des consoles métalliques de reprise des fermes et ainsi modifier le support charpente bois, l'avenant n° 1 a été approuvé et l'entreprise DELTREIL se chargera de procéder à la fabrication de supports supplémentaires pour la charpente bois.

Le montant de l'avenant s'élève à 2 804.28 € H.T. et celui du marché sera d'un montant H.T. de 92 505.86 €, soit un T.T.C. de 111 007.03 €.

##### **Avenant n° 1 marché salle des fêtes SERRAILLE LOT 5 – structure bois, bardage couverture**

Suite aux travaux de démolition, il est nécessaire de renforcer la charpente et de remplacer les mains courantes en zinc par des rives en terre cuite.

Le montant de l'avenant s'élève à 1 614.16 € H.T. et celui du marché sera d'un montant H.T. de 23 943.21 €, soit un T.T.C. de 28 731.85 €.

## TARIFS MUNICIPAUX AU 1ER JANVIER 2019

### SALLES

#### Salle des Fêtes :

Première utilisation	
- habitant de Pouilly – un jour	340.00 €
- habitant de Pouilly – deux jours	450.00 €
Deuxième utilisation	
- habitant de Pouilly – un jour	560.00 €
- habitant de Pouilly – deux jours	690.00 €
- extérieur Pouilly – un jour	560.00 €
- extérieur Pouilly – deux jours	690.00 €
- forfait location tables rondes	150.00 €
- forfait location vidéoprojecteur	50.00 €
- associations locales	140.00 €
Caution salles pour particuliers	600.00 €
Caution salle et micro pour associations	1 000.00 €

<b>Salle Paul Laurencery</b>	120.00 €
Location la veille pour préparation	60.00 €
Caution	200.00 €

<b>Salle de St Martin de Boisy</b>	60.00 €
Caution	100.00 €

### MATERIEL

<b>Table</b>	1.80 €
<b>Banc</b>	0.90 €
<b>Chaise</b>	0.70 €

### CIMETIERE – Concessions et cases de columbarium

. concession trentenaire – emplacement simple	250.00 €
. concession trentenaire – emplacement double	445.00 €
. columbarium - case pour 30 ans	720.00 €
. columbarium – renouvellement pour 30 ans	250.00 €

**BULLETIN MUNICIPAL :** 84 € pour deux bulletins, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### AMÉNAGEMENT DU PARKING DE LA SALLE DES FETES – DEMANDE SUBVENTION AMENDES DE POLICE

M. BUONO, Adjoint, responsable de la commission Voirie, donne connaissance du dossier de création du parking de la salle des fêtes.

Celui-ci sera composé de 96 places ainsi que de 2 places pour les personnes à mobilité réduite. Il est nécessaire de prévoir ce type de stationnement, l'espace concerné accueillant de nombreux véhicules.

Le parking sera en matériaux alvéolaires évitant l'imperméabilisation des sols. Les eaux de surface seront récupérées dans des noues végétalisées. Les voies de circulation seront revêtues afin de faciliter l'entretien.

Le montant des travaux H.T. est estimé à 88 650 €.

M. BUONO demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur ce dossier et en particulier sur la demande de subvention, dans le cadre des amendes de police, auprès de M. le Président du Conseil Départemental de la Loire.

## **FINANCES – ENGAGEMENT et MANDATEMENT des DEPENSES AVANT l'ADOPTION du BUDGET PRIMITIF 2020**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	85 700.00 €	21 425.00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	43 175 .00 €	10 793.75 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	968 008.88 €	242 002.22 €

## **CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT CHEMIN DE L'ÉTANG AU PROFIT DE ROANNAIS AGGLOMÉRATION**

Considérant que la partie du chemin longeant l'aéroport de Roanne constituant un même itinéraire sur les communes de Pouilly-les-Nonains et de Saint-Romain-la-Motte n'est plus utilisé par le public car le tracé a disparu et il est devenu impraticable, que son prolongement sur la commune de St Romain la Motte sera également aliéné ;

Considérant l'offre faite par Roannais Agglomération pour acquérir la partie du chemin longeant les terrains de l'aéroport de Roanne, soit environ 350 mètres linéaires sur la commune de Pouilly-les-Nonains et 170 mètres linéaires sur la commune de Saint-Romain-la-Motte, pour un motif d'intérêt général de sécurité et de sureté de cet équipement relevant de la compétence de la communauté d'agglomération ;

Compte tenu de la désaffectation de la partie du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique unique devra être organisée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et une abstention,

**Constate** la désaffectation de la partie du chemin rural longeant les terrains de l'aéroport de Roanne,

**Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,

**Demande** à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique unique sur ce projet,

**Précise** que l'ensemble des frais liés à cette opération sera supporté par Roannais Agglomération.

## **MODIFICATION DE LA QUOTITÉ DU POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2<sup>E</sup> CLASSE**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que l'effectif des enfants accueillis au multi accueil « Le Jardin aux Câlins » a augmenté en particulier le mercredi, cela nécessite donc plus de personnel dans certains créneaux horaires. M. le Maire propose de supprimer le poste à temps non complet de 28 heures hebdomadaires et de créer un poste à temps non complet sur la base de 33 h 00 hebdomadaires.

## **CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020**

M. le Maire informe l'assemblée qu'un agent peut prétendre à un avancement de grade par voie de promotion interne au cours de l'année 2020. Le dossier sera transmis au Centre de Gestion de la Loire pour instruction au mois d'avril 2020. Il propose de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, un poste d'attaché territorial.

## **TRAVAUX RÉHABILITATION SALLE DES FETES – ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE**

M. NEMOZ, Adjoint, Responsable de la commission des Finances, informe que trois sociétés d'assurance ont été contactées pour l'établissement d'un devis pour la garantie « dommages ouvrage » relative aux travaux de la salle des fêtes. Il s'agit de Groupama, la Smacl et Axa. La Smacl n'a pas souhaité donner suite par rapport aux panneaux photovoltaïques qui sont la propriété du SIEL et Axa n'a pas répondu.

M. NEMOZ présente donc la proposition de Groupama, en précisant que la commune récupérant la TVA, le calcul provisoire sera basé sur le montant prévisionnel des travaux H.T.

Il précise que :

- l'assiette de cotisation est le coût total définitif de construction (travaux et honoraires) H.T.
- le taux de cotisation correspond à la formule «garanties complètes » : 0.64 %.

M. NEMOZ demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer cette proposition et tous les documents à venir.